



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité

Question écrite n° 37151

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le risque d'explosion en cas d'incendie de véhicules utilisant le carburant GPL. A la suite d'une telle explosion, survenue le 31 janvier 1999 à Vénissieux (69), où un sapeur-pompier a eu une jambe arrachée, le ministère a retenu le principe de l'identification de ces véhicules par une bande verte apposée sur la plaque minéralogique. Les sapeurs-pompiers sont largement opposés à ce mode de marquage identifiant les véhicules GPL. Ils estiment en effet que cette distinction serait dangereuse, car elle générerait un risque criminel accru, faisant de ces véhicules GPL des cibles privilégiées pour les incendiaires. Ils savent par ailleurs, par expérience, que les plaques minéralogiques d'une voiture deviennent illisibles dès lors que le véhicule s'embrase, et que par conséquent le marquage préconisé ne présenterait aucun intérêt. Un système d'identification qui se déclencherait et serait visible en cas d'incendie apparaît, selon les professionnels concernés, comme étant la piste la plus sérieuse à étudier. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser l'état actuel de la réflexion du Gouvernement sur ce problème de sécurité qui concerne aussi bien les sapeurs-pompiers que le grand public.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire suggère que les voitures à gaz soient identifiées par un dispositif invisible en circulation normale et opérant uniquement en cas d'incendie. Une telle réglementation, qui touche à la construction des véhicules, ne peut légalement se prendre que dans le cadre européen, et après qu'aura été défini le cahier des charges d'un tel dispositif qui n'existe pas aujourd'hui. Ce n'est donc pas une solution à court terme. En outre, la bonne application d'une telle solution est problématique pour les véhicules anciens qui sont les plus sensibles en cas d'incendie. Depuis l'incendie dramatique d'une voiture au GPL survenu à Vénissieux au début de l'année 1999, les questions liées à la sécurité de ces véhicules font l'objet d'un examen d'ensemble et d'une approche globale par le Gouvernement. C'est dans le cadre de cette démarche que le ministre de l'équipement, des transports et du logement a déjà pris deux arrêtés. L'arrêté du 18 février 1999 vise au renforcement des contrôles techniques pour les véhicules ayant fait l'objet d'une transformation pour fonctionner au GPL. Celui du 4 août 1999 fait obligation d'équiper à compter du 1er janvier 2000 de soupapes de surpression conformes à la nouvelle réglementation internationale les véhicules GPL nouvellement mis en circulation. De nouvelles dispositions, visant à renforcer la sécurité des véhicules GPL, seront rendues publiques par le Gouvernement dans des délais rapprochés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Weber](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37151

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire** : équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 novembre 1999, page 6392

**Réponse publiée le** : 6 mars 2000, page 1474